



Délibération n° D2022-10-080

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

N° D2022-10-080 OBJET : Transfert de maîtrise d'ouvrage du SYANE à la commune de Praz-sur-Arly pour les travaux d'éclairage public de la retenue collinaire de Cassioz à Praz-sur-Arly

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau à Cassioz, il est prévu la mise en place d'un éclairage public autour de la zone aménagée. L'éclairage public est une compétence transférée par la commune au SYANE.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui précise que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du SYANE à la commune de Praz-sur-Arly, selon les termes du projet de convention annexé à la délibération.

Le projet de convention défini :

- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Décision : le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE l'opération et son plan de financement
- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'éclairage public sur le site de la retenue collinaire à Cassioz du SYANE à la commune de Praz-sur-Arly, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Philippe LEGOUX


Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/10/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.